

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le jeudi 22/12/2011 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Secrétaire Communal,

Le 14/12/2011.

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2011: Approbation
2. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune
3. Budget communal: Exercice 2012: Approbation
4. Zone de police Orneau-Mehaigne: Fixation de la dotation communale: Décision
5. Budget du CPAS et note de politique générale: Exercice 2012: Approbation
6. Règlement complémentaire sur le roulage: Section de Rhisnes: Modification: Décision

HUIS CLOS:

7. Enseignement: Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel
8. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
9. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (14 périodes) aux écoles communales de La Bruyère